

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2007

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents _____ membres.

07/1296/CESS

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Actualisation du règlement du service public du réseau des Bibliothèques Municipales de la Ville
de Marseille.**

07-15279-BM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Musées, aux Monuments Historiques, aux Bibliothèques, au Muséum, aux Archives Communales, au Cabinet des Médailles et au Festival de Jazz, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0305/CESS du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du service public des bibliothèques municipales lors de l'ouverture de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

Neuf mois après l'ouverture de l'Alcazar, en raison du succès de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, ce premier document avait déjà fait l'objet d'une mise à jour, approuvée par délibération n°04/1233/CESS du 13 décembre 2004.

Afin d'être en adéquation avec l'évolution tant des textes en matière de protection de la propriété intellectuelle, que des services publics proposés dans le réseau, et dans un souci d'écoute des attentes des usagers, ce document est régulièrement, mis à jour et complété par la Charte Internet.

En outre, afin de garantir un accès satisfaisant aux documents, de nouvelles indemnités relatives au retard de restitution des documents ont été fixées comme suit :

- de 3 à 30 Euros en troisième période de retard (après deux semaines de retard) ;
- de 6 à 60 Euros à partir de la quatrième période de retard (après cinq semaines de retard).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le Règlement Général du Service Public de la Bibliothèque de Marseille à Vocation Régionale et la Charte Internet ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvées les indemnités relatives au retard de restitution des documents soit de 3 à 30 Euros en troisième période de retard (après deux semaines de retard) et de 6 à 60 Euros à partir de la quatrième période de retard (après cinq semaines de retard).

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront enregistrées sur le Budget de l'année concernée, nature 7088 - fonction 321 - service 382.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX
MUSÉES, AUX MONUMENTS HISTORIQUES,
AUX BIBLIOTHÈQUES, AU MUSÉUM, AUX
ARCHIVES COMMUNALES ET AU CABINET
DES MÉDAILLES
Signé : Roger LUCCIONI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission CULTURE, EDUCATION, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONÉ**

Jean-Claude GAUDIN